



RÈGLEMENT DE PARTICIPATION AU VIDE-GRENIERS DU 4 MAI 2024

PRÉAMBULE :

Organisé par la Commission Communale d'Animation Culturelle et Sportive de Martigny-Combe, le vide-greniers aura lieu le 4 mai 2024. La participation à cet événement est gratuite. Pour garantir le bon déroulement de la manifestation et le respect des participants et des visiteurs, veuillez prendre connaissance des règles de participation énoncées ci-dessous.

ART. 1 ORGANISATION ET HORAIRES

- 1.1 Le vide-greniers se déroulera le 4 mai 2024 à la Route de la Croix, au centre du village, de 9h30 à 16h. Les exposants pourront accéder au site à partir de 8h30 pour installer leur stand et devront libérer leur place pour 17h.

ART. 2 INSCRIPTION ET PARTICIPATION

- 2.1 Les personnes souhaitant participer au vide-greniers en tant qu'exposants doivent s'annoncer et accepter le présent règlement par écrit.
- 2.2 Les inscriptions seront clôturées le 22 avril 2024.
- 2.3 La participation au vide-greniers est réservée aux particuliers.

ART. 3 EMBLEMES

- 3.1 Les emplacements sont attribués par l'organisateur de manière aléatoire et en fonction de la disponibilité.
- 3.2 Les véhicules des exposants ne sont pas autorisés sur les emplacements, sauf pour le déchargement. Des places de parking sont disponibles à la salle de l'Eau-Vive. Ils devront être déplacés avant le début de la manifestation.

ART. 4 OBJETS AUTORISÉS ET INTERDITS

- 4.1 Seuls les objets d'occasion et en bon état peuvent être vendus.
- 4.2 Les armes, les contrefaçons, les denrées alimentaires et les boissons alcoolisées sont strictement interdits à la vente.



COMMUNE DE
MARTIGNY-COMBE

Route de la Croix 32, CP 25
1921 Martigny-Croix

Commission communale d'animation culturelle et sportive

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION AU VIDE GRENIERS DU 4 MAI 2024

- 4.3 Les exposants sont responsables de la qualité et de la légalité des objets vendus. Ils doivent s'assurer que les objets ne sont pas dangereux, volés ou contrefaits.
- 4.4 L'organisateur se réserve le droit de demander le retrait immédiat de tout objet jugé inapproprié ou illégal.

ART. 5 RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ

- 5.1 Les exposants sont responsables de la sécurité de leur stand et de leurs biens pendant toute la durée de la manifestation.
- 5.2 Les exposants s'engagent à respecter les consignes de sécurité données par les organisateurs et les autorités compétentes.
- 5.3 L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout exposant ne respectant pas les dispositions du présent règlement ou perturbant le bon déroulement du vide-greniers.

ART. 6 ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ CIVILE

- 6.1 Les exposants sont tenus d'être couverts par une assurance responsabilité civile pour leur participation au vide-greniers.
- 6.2 L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation des objets exposés.

ART. 7 ANNULATION

- 7.1 Le vide-greniers peut être annulé en raison de la météo ou de circonstances indépendantes de la volonté de l'organisateur.

Nom/Prénom :

* En approuvant ce règlement, je reconnais avoir **lu, compris et accepté les conditions générales** du vide-greniers de Martigny-Croix. **Je m'engage à respecter les règles énoncées** et à me conformer aux consignes de l'organisateur lors de l'événement.

* En m'inscrivant, je déclare être **couvert par une assurance responsabilité civile** pour ma participation à cet événement.

Date et lieu

Signature